

|   |   |  |   |
|---|---|--|---|
| <p><b>Garderie Périscolaire 1,2,3, SOLEIL</b></p> <p>1 rue de l'école - 49400 Distré<br/>         tél. garderie (animateurs): 02 41 50 99 67<br/>         tél Mairie (organisateur): 02 41 50 28 50<br/>         tél école : 02 41 50 73 13<br/>         courriel: <a href="mailto:mairie-sg.distre@orange.fr">mairie-sg.distre@orange.fr</a></p> |  | <p><b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b><br/> <b>année scolaire 2024/2025</b></p> <p>(Rédigé par un comité de pilotage<br/>         composé d'élus et de parents)</p> |  |
|---|---|--|---|

## ARTICLE 1 : LOCALISATION – HORAIRES

Les locaux de la garderie périscolaire se situent en face de l'école primaire de Distré, 1 rue de l'Ecole à Distré. Tous les jours de classe, (lundi-mardi-jeudi-vendredi) :

*Horaires le matin : de 7 heures 15 à 8 heures 35*

*Horaires le soir : de 16 heures 30 à 18 heures 30*

## ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

La garderie périscolaire est un lieu réservé aux enfants inscrits à l'école des Vignes de Distré. Elle fonctionne avant et après la classe.

Les enfants sont accueillis à partir de 7h15 préparés par leurs parents (habillés, coiffés, nourris).

Les frais de dossier de 12 euros par famille et par an seront facturés et payables en septembre 2024. *(Pas de chèque à faire à l'avance).*

Les enfants inscrits de façon régulière sont prioritaires par rapport aux enfants ne venant qu'occasionnellement. *Les enfants dont les deux parents travaillent sont prioritaires.*

L'effectif est limité à 12 enfants par heure pour 1 animatrice.

- **L'inscription en Mairie est obligatoire pour les permanents comme pour les occasionnels.**
- **Il est donc impératif aux parents des enfants qui viendront occasionnellement de prévenir la Mairie et les animatrices de la garderie deux jours avant, en personne ou par téléphone, aux heures d'ouverture (n° de téléphone ci-dessus).**
  - **Un répondeur est à votre disposition à la garderie, il est consulté matin et soir.**
  - **Les parents des enfants occasionnels qui n'auront pas prévenu de leurs présences pourront être refusés si l'effectif est complet. (Législation qui impose un nombre d'enfants maxi par animateur).**
  - **Pour les enfants inscrits et qui ne viennent pas, sans prévenir, l'heure de présence réservée par enfant sera facturée. Une seule heure réservée sera facturée en cas d'absence. Par exemple, votre enfant est inscrit à la garderie le lundi matin et soir. S'il ne vient pas, sans prévenir 48 heures à l'avance, une heure de garderie vous sera facturée.**
  - **Par contre, si votre enfant est absent à l'école, l'heure de présence réservée ne sera pas comptabilisée.**

## PIECES A FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION

- numéro d'allocataire CAF ou MSA (obligatoire pour le versement des subventions à la garderie)
- quotient familial (justificatif à fournir si le quotient est inférieur à 1 000).

**L'inscription ne sera déclarée recevable et définitive qu'après la fourniture de ces 2 éléments. En l'absence d'un ou des 2 éléments, l'inscription de l'enfant sera refusée.**

## ARTICLE 3 : FRAIS DE GARDE

Les tarifs sont déterminés par le Conseil Municipal de Distré et révisables chaque année. Ils sont affichés à la garderie.

#### **ARTICLE 4 : REPRISE DES ENFANTS ET CONDITIONS FINANCIERES**

Les enfants ne seront remis qu'aux personnes expressément désignées par écrit signé des parents (*un imprimé-type est à votre disposition*).

Si les parents sont absents à la sortie des classes, les enfants de moins de 6 ans seront confiés à la garderie.

Si le retard n'excède pas  $\frac{1}{4}$  d'heure, et pour la première fois seulement, la garde sera gratuite. Au-delà d' $\frac{1}{4}$  d'heure, le montant des frais sera calculé en fonction du tarif en vigueur.

Le paiement est dû à chaque passage de l'enfant. Tout  $\frac{1}{4}$  d'heure commencé est dû.

Les heures de présence sont facturées mensuellement par famille, à mois échu.

La participation des familles est fixée selon le quotient familial établi par la CAF et la grille de tarification en vigueur à la date de facturation affichée dans les locaux de la garderie.

La Caf participe financièrement au fonctionnement de la garderie périscolaire.

La somme due est payable dans son intégralité avant le 10 du mois suivant le mois facturé.

- Les tarifs étant basés sur le quotient familial, possibilité d'utiliser l'appli Consultation des Données Allocataires (CDAP / CAFPRO) avec l'accord des parents utilisateurs.
- Les familles sont obligées d'informer les services de la Caf et la Commune de tout changement de situation pour l'actualisation du quotient familial.

#### **CAS PARTICULIER :**

En cas de problème grave, si un enfant ne peut être repris avant la fermeture de la garderie, il est impératif de prévenir ou faire prévenir les personnes de la garderie afin que les dispositions soient prises. Si tel n'est pas le cas, l'enfant sera confié à la gendarmerie la plus proche.

- Si le nombre de retards devient important, l'enfant se verra exclu temporairement de la garderie.
- En cas de non-respect du règlement intérieur, chaque enfant peut se voir exclure à titre définitif de la garderie.

#### **ARTICLE 5 : VIE QUOTIDIENNE**

Un goûter collectif non obligatoire est proposé, il aura lieu dans les locaux de la garderie. Dans cet esprit il est interdit d'apporter un goûter individuel. Le tarif de ce goûter est de **0,70 euros**.

Des jeux, des livres, de petites activités manuelles sont proposés aux enfants, mais non imposés.

Les plus grands peuvent faire leurs devoirs, mais il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une étude surveillée ; les parents sont donc invités à vérifier si ceux-ci ont été correctement faits.

#### **ARTICLE 6 : RÔLE ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL**

Le service est assuré par des animatrices employées par la Commune de Distré.

Elles sont chargées d'inscrire les enfants sur le registre de la garderie, de les accueillir et de veiller à leur bien-être et à leur sécurité. En cas d'urgence, elles devront appeler les secours, prévenir les parents et si nécessaire, veiller à l'hospitalisation de l'enfant.

Pour ce faire, il est impératif qu'elles aient en leur possession les coordonnées du médecin de famille ainsi que celles des parents.

#### **ARTICLE 7 : TARIFICATION en vigueur en 2023/2024 au 1<sup>er</sup> septembre 2023**

| TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAUX EN EUROS | PRIX POUR UNE HEURE                         |
|---|---|
| de 0 à 599                              | <b>1.08 €</b> (0.27 € le $\frac{1}{4}$ d'h) |
| de 600 à 999                            | <b>1.35 €</b> (0.34 € le $\frac{1}{4}$ d'h) |
| 1000 et plus                            | <b>1.43 €</b> (0.36 € le $\frac{1}{4}$ d'h) |